

Avenant n°2

Convention constitutive



I. RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES - VISAS

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Rhône Alpes Auvergne,

Vu l'article L6132-1 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016,

Vu la convention constitutive du GHT Léman Mont Blanc du 30 juin 2016 et son avenant n°1,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Alpes Léman, en date du 09.01.2019

Vu la concertation avec le directoire des Hôpitaux du Léman, en date du 24.01.2019

Vu la concertation avec le directoire des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, en date 11.02.2019

Vu la concertation avec le directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve, en date du 04.01.2019

Vu la concertation avec le directoire de l'Hôpital local de La Tour, en date du 28.01.2019

Vu la concertation avec le directoire de l'Hôpital local de Reignier, en date du 29.01.2019

Vu la concertation avec le directoire de l'Hôpital local d'Andrevetan, en date du 30.01.2019

Vu l'avis du 04.02.2019 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Alpes-Léman,

Vu l'avis du 13.02.2019 de la commission médicale d'établissement des Hôpitaux du Léman,

Vu l'avis du 11.02.2019 de la commission médicale d'établissement des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc,

Vu l'avis du 11.02.2019 de la commission médicale d'établissement de L'Etablissement Public de santé mentale de la Vallée de l'Arve,

Vu l'avis du 28.01.2019 de la commission médicale d'établissement de L'Hôpital local de la Tour,

Vu l'avis du 30.01.2019 de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital local de Reignier,

Vu l'avis du 30.01.2019 de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital local d'Andrevetan,

Vu l'avis du 11.02.2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Alpes-Léman,

Vu l'avis du 13.02.2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des Hôpitaux du Léman,

Vu l'avis du 07.03.2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc,

Vu l'avis du 15.02.2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de L'Etablissement Public de santé mentale de la Vallée de l'Arve,

Vu l'avis du 10.01.2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de L'Hôpital local de la Tour,

Vu l'avis de l'assemblée générale des agents de soins de l'Hôpital local de Reignier du 30.01.2019,

Vu l'avis du 06.02.2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'Hôpital local d'Andrevetan,

Vu l'avis du 30.01.2019 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Alpes-Léman,

Vu l'avis du 08.02.2019 du comité technique d'établissement des Hôpitaux du Léman,

Vu l'avis du 12.02.2019 du comité technique d'établissement des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc,
Vu l'avis du 05.02.2019 du comité technique d'établissement de L'Etablissement Public de santé mentale de la Vallée de l'Arve,

Vu l'avis du 25.01.2019 du comité technique d'établissement de L'Hôpital local de la Tour,
Vu l'avis du 30.01.2019 du comité technique d'établissement de l'Hôpital local de Reignier,
Vu l'avis du 28.01.2019 du comité technique d'établissement de l'Hôpital local d'Andrevetan,

Vu l'avis du 11.02.2019 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Alpes-Léman,
Vu l'avis du 14.02.2019 du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman,
Vu l'avis du 31.01.2019 du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc,
Vu l'avis du 21.01.2019 du conseil de surveillance de L'Etablissement Public de santé mentale de la Vallée de l'Arve,

Vu l'avis du 28.01.2019 du conseil de surveillance de L'Hôpital local de la Tour,
Vu l'avis du 30.01.2019 du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Reignier,
Vu l'avis du 01.02.2019 du conseil de surveillance de l'Hôpital local d'Andrevetan,

Vu le Comité stratégique du 11 décembre 2018,
Vu le Comité territorial des élus locaux du 17 décembre 2018

Il est convenu l'avenant suivant :

PARTIE 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Article 13 relatif à la composition du comité territorial des élus locaux est modifié comme suit :

Ancien article

Le comité territorial des élus locaux est composé :

- des maires des communes sièges des établissements parties au groupement,
- des présidents des conseils de surveillance des établissements membres,
- des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux,
- du président du comité stratégique,
- des directeurs des établissements parties au groupement,
- du président du collège médical.

Nouvel article

Le comité territorial des élus locaux est composé :

- des maires des communes sièges des établissements parties au groupement
- du président du conseil de surveillance de chaque établissement membre ou de son représentant qu'il désigne parmi les membres du conseil de surveillance dont il assure la présidence
- des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux
- du président du comité stratégique
- des directeurs des établissements parties au groupement
- du président du collège médical
- des présidents des CME des établissements parties au groupement

Fait à Contamine sur Arve, le 28.03.2019

Etabli 7 exemplaires

Centre Hospitalier Alpes
Léman



Didier RENAUT
Le directeur

Hôpitaux du Pays du Mont
Blanc



Jean-Rémi RICHARD
Le directeur

Hôpitaux du Léman



Eric DJAMAKORZIAN
Le directeur

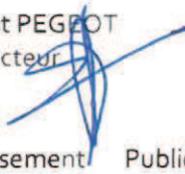
Hôpital Local Andrevetan

Nathalie POLLEZ
La directrice



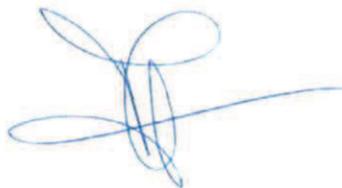
Hôpital Local Dufresne
Sommeiller

Vincent PEGEOT
Le directeur

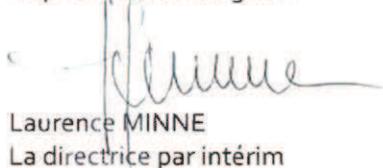


Etablissement Public de
Santé Mentale de la Vallée de
l'Arve

Florence QUIVIGIER
La directrice



Hôpital local de Reignier



Laurence MINNE
La directrice par intérim